



**RAPPORT N° 33/2009
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de M. Henri Chambaz
"Sécurité des piétons à l'av. de Pra, grave lacune..."**

Vevey, le 27 novembre 2009

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission désignée pour rapporter sur le préavis no 33/2009 a siégé à l'Hôtel de Ville de Vevey, en date du 18 novembre 2009.

Etaient présents :

Mesdames Grace Jost
 Sabrina Dalla Palma Zahar

Messieurs Henri Chambaz
 Pierre-André Flaction
 Jean-Marc Roduit
 Peter Schuseil
 Jean-Daniel Tenthorey
 Vincent Matthys (rapporteur)

Excusées Camille Murisier
 Christiane Lavanchy

La Municipalité de Vevey était représentée par Monsieur le Municipal Jérôme Christen, ainsi que par Monsieur Claude Lehrian, Chef de service.

Préambule :

M. Christen informe les Commissaires que la décision d'entreprendre les travaux en août déjà, relevait bien de la compétence municipale. Ils faisaient suite à une rencontre avec les riverains et M. Chambaz. L'objectif était de répondre rapidement au postulat, en sécurisant le trottoir côté "habitations" de l'Avenue de Pra, pour la rentrée scolaire.

Au final, les travaux se sont montés à CHF 60'435.-, pour un budget estimé initialement à CHF 67'300.-. Les travaux d'entretien représentent environ 2/3 du coût total.

M. Lehrian apporte quant à lui, les précisions suivantes aux quatre demandes que contient le postulat de M. Chambaz :

- a) La sécurisation du trottoir côté "habitations" s'est faite au moyen de potelets sur 185 m, en concertation avec les riverains.
- b) Dans le cas qui nous concerne, la pause de miroirs relève des riverains.
- c) Le respect de la vitesse autorisée est du ressort de la police.
- d) Même si ce n'était pas initialement prévu, l'Avenue de Pra a été élargie afin de respecter les normes en vigueur pour cette artère de transit.

M. Chambaz rappelle qu'il a déposé son postulat après avoir été interpellé par les riverains. Il se réjouit de la réponse rapide de la Municipalité et du service de M. Lehrian, à une grave lacune au niveau de la sécurité des piétons. Il tient à les remercier et se fait également le porte-parole des riverains.

Il remarque que s'il n'y avait pas eu de postulat, il aurait fallu attendre la réalisation du système séparatif, dans 10 à 12 ans, pour que des améliorations soient faites.

Les questions posées par les commissaires :

- Les riverains constatent que les voitures ont tendance à rouler plus vite, du fait de l'élargissement de la chaussée; pourquoi ne pas avoir mis une zone 30 ? Le même constat est fait pour le Boulevard Plumhof, par exemple.

Réponse de la Municipalité :

L'Avenue de Pra est une artère de transit qui ne peut être mise à 30 km/h. Par contre, les chemins qui y débouchent le sont. Il faut faire attention à ce type de constat, la notion de vitesse étant subjective. Le contrôle de la vitesse est du ressort de Police Riviera.

- Peut-on agir auprès du TCS et de Police Riviera pour que des radars de comptage et d'analyse de la vitesse, soient posés régulièrement à cet endroit ?

Réponse de la Municipalité :

Pas de réponse, à voir éventuellement avec Police Riviera.

- Lors de la rencontre avec les riverains, c'était la variante 1 qui avait les faveurs des représentants de la commune. En définitive, c'est la variante 2 qui a été retenue; quelles sont les raisons de ce choix ?

Réponse de la Municipalité :

C'est l'intervention de Police Riviera qui a rendu attentive la Municipalité au gabarit de 6,5 mètres à respecter pour ce type de route de transit, qu'il a été décidé de retenir la variante 2.

- Les potelets peuvent être dangereux pour les cyclistes; pourquoi ce choix ?

Réponse de la Municipalité :

Les potelets sont une solution provisoire, en attendant des travaux plus lourds, lors de la réalisation du système séparatif du quartier de Pra à l'horizon 2020. Le fait que la chaussée ait été élargie, devrait éviter aux cyclistes de devoir circuler trop près des potelets, lorsqu'ils sont dépassés par des véhicules.

- Pourquoi n'avoir pas profité de ces aménagements pour créer une piste cyclable ? Ne faudrait-il pas demander à l'avenir, l'avis du responsable de l'agenda 21 lors de tels travaux ?

Réponse de la Municipalité :

Par ces travaux, la Municipalité a voulu répondre au plus pressant et en fonction des moyens financiers à disposition. Réaliser une piste cyclable aurait obligatoirement coûté beaucoup plus cher. Néanmoins et sans engagement aucun, la faisabilité d'une piste cyclable au Plateau de Pra mérite en effet d'être analysée.

Pour ce qui est de solliciter le responsable de l'Agenda 21, il faut savoir que cela se fait. La commune est bien consciente que des efforts sont à faire du côté des pistes cyclables.

- Il existe un chemin qui longe l'Avenue de Pra, côté ouest; peut-il être utilisé par les vélos ?

Réponse de la Municipalité :

La question de l'utilisation de chemins piétonniers est toujours délicate. Il est nécessaire d'apprécier la situation au cas par cas, sachant que cela demande une certaine tolérance des piétons et une attention particulière des cyclistes.

La cohabitation entre une piste cyclable et un chemin pédestre, comme sur les quais, n'est pas encore entrée dans les mœurs, chacun pensant que l'autre roule ou marche sur son territoire.

Délibération

Après délibération, la commission approuve à l'unanimité le préavis tel que proposé par la Municipalité et donc le classement du postulat.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport no 33/2009, du 17 septembre 2009, concernant la réponse au postulat de M. Henri Chambaz "Sécurité des piétons à l'av. de Pra, grave lacune...";
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour;

décide

d'approuver la réponse au postulat de M. Henri Chambaz "Sécurité des piétons à l'av. de Pra, grave lacune..." et de considérer le postulat comme classé.

Au nom de la Commission
Le rapporteur


Vincent Matthys